

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2012

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 2 février 2012.

2012-29.03-01 INSTALLATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC – Rapporteur : Gérard DUBO

Par délibération 2012-002 du 11 janvier 2012, le Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc a décidé de modifier la liste de ses délégués au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de Cussac Fort Médoc sera donc représentée ainsi :

TITULAIRES

- Dominique FÉDIEU
- Émile MÉDINA
- Jean-Luc NABET

SUPPLÉANTS

- Marie-Christine SEGUIN
- Annie GAUTHIEZ
- Alain BLANCHARD

**2012-29.03-02 DESIGNATION DES GROUPES DE TRAVAIL – Modification –
Décision – Rapporteur : Gérard DUBO**

Par délibération 08-21 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur qui précise :

« ARTICLE 29 : Les Groupes de Travail

Chaque Groupe de Travail comprend, outre le ou les Présidents, deux membres titulaires et un membre suppléant par Commune, choisis parmi les Conseillers Communautaires ou les Élus Municipaux, reconnus pour leurs compétences, dans le domaine d'intervention du Groupe de Travail. Ils sont proposés par leur Conseil Municipal et validés par le Conseil Communautaire. »

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail.

Certaines Communes ont souhaité modifier leur représentation au sein des différents groupes, les tableaux ci-après en tiennent compte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **approuve** la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition annexée à la délibération.

Gérard DUBO précise que chaque maire a validé la liste des représentants de sa commune au sein des groupes de travail constitués.

**2012-29.03-03 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE –
Modification – Décision – Rapporteur : Didier MAU**

Par délibération 08-71 du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité. Par délibération 09-80 du 3 décembre 2009, les Élus ont

été désignés pour représenter chaque Commune. Certaines d'entre elles ont souhaité apporter des modifications à la désignation de leurs représentants. Le tableau ci-dessous est donc remis à jour :

Président délégué	Philippe SIMON	
ARCINS	Titulaire	Hélène BERNARD
	Suppléant	Christophe BARBOT
ARSAC	Titulaire	Jean-François INDA
	Suppléant	Nadine DUCOURTIOUX
CANTENAC	Titulaire	Roger DEGAS
	Suppléant	Laurent MOUILLAC
CUSSAC	Titulaire	Émile MÉDINA
	Suppléant	Pierrette SEGOIN
LABARDE	Titulaire	Evelyne DUPUY
	Suppléant	Dominique LIAUBET
LAMARQUE	Titulaire	Gérard COURTOIS
	Suppléant	
LUDON	Titulaire	Jeanne MARCATO
	Suppléant	Luc DELAPORTE
MACAU	Titulaire	Christophe NGUYEN
	Suppléant	Sylvain LALANNE
MARGAUX	Titulaire	Françoise DUPUY
	Suppléant	Serge FOURTON
Le PIAN	Titulaire	Philippe SIMON
	Suppléant	Christian VELLA
SOUSSANS	Titulaire	Ludovic LALANDE
	Suppléant	Annette MAURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► adopte la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, telle que décrite ci-dessus.

Gérard DUBO tient à saluer le travail accompli par Philippe SIMON au sein de cette commission et à l'assurer de son soutien dans les moments difficiles qu'il traverse.

2012-29.03-04 – MODIFICATION DES STATUTS – DECISION – Rapporteur : Gérard DUBO

Gérard DUBO précise que cette modification est nécessaire pour permettre l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la compétence tourisme.

La Communauté de Communes a inscrit à l'article 3 de ses statuts :

« Au titre des compétences optionnelles et facultatives »

7. Équipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive ou culturelle réalisé par ses soins ou transféré après le 10 mars 2005 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

Il vous est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'alinéa 7, en le rédigeant de la manière suivante :

« 7. Équipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, **touristique** réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'alinéa 7, en le rédigeant de la manière suivante :

« 7. Équipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, **touristique**, réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012, et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

2012-29.03-05 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – Approbation – Rapporteur : Didier MAU

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne l'accès de tous les établissements recevant du public, voirie, espaces publics, transport...

Pour ce faire, et conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (communes de 5 000 habitants et plus). Cependant, lorsque la compétence transport ou aménagement du territoire est exercée au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. La création de cette commission est obligatoire pour les EPCI qui regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire.

Par délibération 09-80 du 3 décembre 2009, le Conseil Communautaire avait précisé :
« Même si la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, la Loi du 11 février 2005 impose à toutes les Communes un plan de mise en accessibilité qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. »

Ce plan, à l'issue du diagnostic, proposera des travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage ; leur programmation incombant à la Commune.
Son exécution reviendra à chaque Commune, son suivi à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Le rapport annuel pour 2011 reprend le diagnostic d'aménagement, de voirie et d'espaces publics ainsi que celui relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP), tel qu'adoptés par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, le 8 février 2012. Il appartiendra ensuite à chaque Commune de valider ces diagnostics et de proposer un plan de mise en accessibilité, au Conseil Municipal.

Pour mémoire, pour ce qui est des ERP, la mise en conformité devra être réalisée au 31 décembre 2014. Il n'y a pas de date butoir pour la voirie et les espaces publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **approuve** le rapport annuel 2011 d'accessibilité qui sera transmis à Monsieur le Préfet conformément à la Loi du 11 février 2005.

2012-29.03-06 – COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2011, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2011 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2011 tel qu'annexé à la présente délibération.

2012-29.03-07 – COMPTE DE GESTION 2011- BUDGET ANNEXE ZAC DE L'AYGUE NEGRE – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2011, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2011 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Aygue Nègre » de l'exercice 2011 tel qu'annexé à la présente délibération.

2012-29.03-08 – COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ANNEXE ZAC TERRE DE PONT – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- ❖ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en précisant qu'il n'y a pas eu de journée complémentaire,
- ❖ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

❖ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le Compte de Gestion 2011, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2011 de Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA Terre de Pont » de l'exercice 2011 tel qu'annexé à la présente délibération.

2012-29.03-09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011- APPROBATION – Rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2011 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **adopte** le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	10 650 837,94 €	1 257 694,81 €	777 075,60 €
Dépenses de l'exercice	9 715 312,98 €	2 282 520,15 €	658 487,89 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	935 524,96 €		118 587,71 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		1 024 825,34 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	488 471,12 €		
Solde d'investissement reporté D001		149 155,17 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 423 996,08 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		1 173 980,51 €	

- ▶ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ▶ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012-29.03-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011- ZAC AYGUE NEGRE –
Approbation – rapporteur : Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2011 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **adopte** le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	0,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	0,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		60 409,17 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	0,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		60 409,17 €	

- ▶ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ▶ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012-29.03-11- COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ZAC TERRE DE PONT – Approbation – Rapporteur Joseph FORTER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2011 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **adopte** le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	0,00 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	0,00 €		
Solde d'investissement reporté D001		60 409,17 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	0,00 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		60 409,17 €	

- ▶ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ▶ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2012-29.03-12 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL - Rapporteur : Joseph FORTER

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2011, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 423 996,08 €, à affecter sur l'exercice 2011.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2011 et de les affecter à l'exercice en cours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **détermine** les résultats du budget principal pour l'exercice 2011 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	935 524,96 €
B. Résultats antérieurs reportés	488 471,12 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	1 423 996,08 €

➤ Section d'investissement :

D. Capacité de financement de l'exercice	-1 024 825,34 €
E. Solde d'exécution reporté	- 149 155,17 €
F=D+E. Solde d'exécution cumulé.....	- 1 173 980,51 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	777 075,60 €
H. Restes à réaliser en dépenses.....	658 487,89 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	118 587,71 €

- ▶ **affecte** les résultats au budget de l'exercice 2012 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté..... - 1 173 980,51 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé 1 055 392,80 €
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté 368 603,28 €

2012-29.03-13 – TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR COMMUNE – Exercice 2012 – Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la T.E.O.M.

Pour 2012, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Commune	Taux
ARCINS	15,77%
ARSAC	14,85%
CANTENAC	18,33%
CUSSAC	18,35%
LABARDE	16,63%
LAMARQUE	16,31%
LUDON	13,26%
MACAU	14,98%
MARGAUX	11,77%
LE PIAN	12,29%
SOUSSANS	17,81%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

Joseph FORTER rappelle que les engagements pris ont été respectés. Un coût par habitant a été calculé en tenant compte de la population au 01.01.2012 de la Communauté de Communes. Les communes dont les recettes par habitant sont supérieures au coût par habitant conservent leur taux. Pour celles dont les recettes sont inférieures, le taux va évoluer sur la base d'une augmentation de 2 € de la recette par habitant.

2012-29.03-14 – TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Exercice 2012 – Décision – Rapporteur : Joseph FORTER

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement.

La Communauté de Communes doit donc déterminer son taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En 2011, le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, a été fixé à 23,93%, par le Conseil Communautaire.

Après avis du Groupe de Travail « Finances », il vous est donc proposé de maintenir pour 2012, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, à **25%**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour 2012, sera de **25%**.

Joseph FORTER souligne que, dans un souci d'équité, les entreprises doivent faire un effort fiscal par rapport aux ménages.

2012-29.03-15 – TAUX DE TAXE DES MENAGES – EXERCICE 2012- Rapporteur : Joseph FORTER

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes a opté, dès sa création, de ne bénéficier comme seule ressource fiscale que de la Taxe Professionnelle. La réforme mise en place en 2010, lui a attribué un nouveau panier de ressources qui comprend pour partie des impôts ménages.

Il vous est donc proposé de voter pour 2012 les taux de taxes ménages indiqués dans le tableau ci-dessous qui sont identiques à ceux 2011 :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	8,99
Foncier bâti	1,00
Foncier non bâti	4,53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** de voter les taux taxes ménages pour 2012, ainsi :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	8,99
Foncier bâti	1,00
Foncier non bâti	4,53

Jean-Marc PERIER présente au Conseil des tableaux présentant l'évolution de la fiscalité des ménages depuis mars 2011.

Joseph FORTER indique qu'il a été surpris de voir les bases de la taxe d'habitation de certaines communes en hausse alors que celles de la Communauté de Communes sont en baisse. Il précise que le Directeur des Services Fiscaux, sensibilisé sur cette constatation, doit vérifier qu'il n'y ait pas eu d'erreur de calcul.

**2012-29.03-16 - BUDGET 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -
Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER**

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 2 février dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communautés de communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Communauté de communes pour l'exercice 2012 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
002	Excédent de fonctionnement reporté	368 603,28 €	Unanimité
013	Atténuations de charges	260 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	
70	Produits des services	640 500,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	7 506 457,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	2 531 491,00 €	Unanimité
Total		11 307 051,28 €	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractère général	4 078 064,00 €	Unanimité
012	Charges de personnel	2 956 460,00 €	Unanimité
014	Atténuation de produits	2 522 733,00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	1 116 098,54 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	325 006,00 €	Unanimité
6574	Subvent. de fonctionnement aux associations	18 000,00 €	36 pour, 2 ne participent pas au vote
	- UTM	6 000,00 €	
	- AVTV	7 000,00 €	
	- Oiseau lire	5 000,00 €	
66	Charges financières	158 689,74 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Unanimité
Total		11 307 051,28 €	

Section d'investissement :

Recettes d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	1 116 098,54 €	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	817 350,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 804 748,94 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement reçues	1 671 333,60 €	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €	Unanimité
Total		6 939 531,08 €	

Dépenses d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 173 980,51 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunt	151 615,68 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	380 779,06 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	58 150,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	4 175 005,83 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	Unanimité
Total		6 939 531,08 €	

► **précise** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2011, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2012-29.03-17 – BUDGET ANNEXE 2012 - ZAC CHAGNEAU – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZA Chagneau pour l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 relative à la création du budget annexe de la ZA Chagneau;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **adopte** le budget annexe primitif de la ZA Chagneau pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
70	Produits des services	767 100,00 €	Unanimité
Total		767 100,00 €	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	767 100,00 €	Unanimité
Total		767 100,00 €	

► **précise** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

- **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2012-29.03-18 – BUDGET ANNEXE 2012 – ZAC AYGUE NEGRE – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'aménagement concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2008 relative à la création du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **adopte** le budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
70	Produits des services	616 145,00 €	Unanimité
Total		616 145,00 €	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	555 735,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	60 410,00 €	Unanimité
Total		616 145,00 €	

Section d'investissement :

Produits d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
021	Virement section de fonctionnement	60 410,00 €	Unanimité
Total		60 410,00 €	

Charges d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
001	Sode d'exécution d'investissement reporté	60 410,00 €	Unanimité
Total		60 410,00 €	

► **précise** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

► **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2012-29.03-19 – BUDGET ANNEXE 2012 – ZAC TERRE DE PONT – Approbation – Rapporteur : Joseph FORTER

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'aménagement concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2008 relative à la création du budget annexe de la ZAC Aygue Nègre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **adopte** le budget annexe primitif de la ZAC Aygue Nègre pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
70	Produits des services	616 145,00 €	Unanimité
Total		616 145,00 €	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	555 735,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	60 410,00 €	Unanimité
Total		616 145,00 €	

Section d'investissement :

Produits d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
021	Virement section de fonctionnement	60 410,00 €	Unanimité
Total		60 410,00 €	

Charges d'investissement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
001	Sode d'exécution d'investissement reporté	60 410,00 €	Unanimité
Total		60 410,00 €	

► **précise** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

- **précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2012-29.03-20 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)- Décision - Rapporteur : Eric BOUCHER

Lors de sa réunion du 22 octobre 2004, pour le transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges a retenu le coût moyen par habitant, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Charges transférées
ARCINS	2 107
ARSAC	15 041
CANTENAC	8 501
CUSSAC	7 493
LABARDE	4 796
LAMARQUE	6 321
LUDON	18 855
MACAU	14 468
MARGAUX	9 046
PIAN MEDOC (Le)	29 100
SOUSSANS	7 466
TOTAL	123 194

Le nombre d'enfants qui fréquentent les SIX A.L.S.H. a crû, depuis cette première évaluation. Il est donc proposé que la Communauté de Communes participe aux frais de gestion des Centres, comme cela a été le cas en 2011 (délibération 2011 30-06/13).

Afin de pouvoir évaluer le montant de cette participation, il a été demandé à chaque Commune d'indiquer en fin d'année civile, le coût de fonctionnement :

- du personnel municipal mis à disposition :

- pour l'entretien des locaux
- pour la restauration

- des fluides (eau, gaz, électricité) au prorata du temps d'utilisation des locaux par les A.L.S.H.

A partir de ces données, un coût moyen par enfant a été calculé. Il sert de base au calcul de la participation de la CdC en appliquant pour chaque centre, le nombre moyen d'enfants l'ayant fréquenté pendant l'année écoulée.

Au vu des éléments fournis par les Communes qui accueillent un ALSH, le coût moyen pour 2011 est évalué à 353 € par enfant. 364 enfants ont fréquenté les centres.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la participation de la Communauté de Communes correspondant :

A.L.S.H. de:	ARSAC	CUSSAC	LUDON	MACAU	Le PIAN	SOUSSANS
Participation CdC 353 € x nbre enf/com	27 532 €	19 414 €	26 120 €	19 414 €	22 590 €	13 413 €

Anne SAVIN DE LARCLAUZE constate que le montant des charges transférées pour Macau ne semble pas être le bon.

Eric BOUCHER explique que le premier tableau est un rappel qui reprend le montant des charges transférées en 2004 avec un dégrèvement de 20% pour les communes qui hébergent un ALSH. Il précise que jusqu'en 2011, les communes supportaient les frais de gestion des CLSH. Il a donc été décidé que les six communes hébergeant un centre seraient remboursées des frais de gestion, sur la base d'un coût moyen par enfant de 353 €. Cette participation sera réactualisée chaque année en fonction des effectifs fréquentant les centres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** de participer aux frais de gestion des ALSH (personnel d'entretien, personnel de restauration, fluides), au prorata du temps d'occupation par les ALSH et de rembourser les sommes aux Communes d'accueil de ces ALSH ;

► **décide** de rembourser les sommes aux Communes d'accueil de ces ALSH, comme indiqué ci-dessous

► **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Eric BOUCHER rappelle que les conventions devront être validées par les Conseils Municipaux des communes concernées.

2012-29.03-21 – EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises – Décision – Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération n° 10-22 en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la consultation du marché de travaux de l'extension des locaux administratifs de la CdC.

Par délibération n°10-55 en date du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a attribué aux entreprises les 12 lots composant l'opération.

Les travaux initialement programmés ont fait l'objet d'un décalage qui a contraint les entreprises à démarrer leurs chantiers avec retard.

Compte tenu de cette situation, indépendante de leur volonté, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer l'ensemble des entreprises liées au marché de travaux « extension des locaux administratifs de la CdC » des pénalités de retard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** d'exonérer l'ensemble des entreprises liées au marché de travaux « extension des locaux administratifs de la CdC » des pénalités de retard.

**2012-29.03-22 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT –
Adoption de principe – Rapporteur : Joseph FORTER**

Le décret n°97-175 du 20 février 1997 a précisé les conditions d'application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, relatif aux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Il a notamment étendu aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale l'usage de cette procédure, initialement prévue pour les seuls Départements par l'article 50 de la loi ATR du 6 février 1992.

Il précise que « la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel ».

Pour une opération déterminée, la distinction entre AP et CP peut se définir comme suit :

- l'AP représente le coût d'objectif de l'opération approuvé par le Conseil Communautaire. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par l'ordonnateur pour le financement d'un investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par l'assemblée délibérante ;

- les CP d'une opération représentent les crédits budgétaires inscrits annuellement et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une AP.

Le principal avantage de cette procédure est de permettre l'engagement juridique et comptable d'opérations pluriannuelles importantes sans que la Communauté de Communes soit tenue de voter des crédits budgétaires supérieurs aux besoins propres à l'exercice. Elle limite donc le montant des reports d'investissement.

Un autre avantage est de donner à l'assemblée délibérante une meilleure vision des opérations d'investissement engagées et de leur incidence sur les budgets ultérieurs.

Le Conseil Communautaire aura la possibilité d'avoir recours à la procédure de gestion des crédits d'investissement en AP/CP pour les opérations de son choix, qui s'y prêtent expressément et pour lesquelles il le juge opportun.

Après sa création, chaque Autorisation de Programme pourra, sur délibération du Conseil Communautaire, faire l'objet de modifications ultérieures, quant à son montant, l'échéancier des crédits de paiement mis en œuvre, ou tout autre élément particulier.

Vu l'article n°L.2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 portant règlement intérieur de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-175 en date du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **décide** d'adopter pour des opérations déterminées, la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement.

2012-29.03-23 QUAI DE TRANSFERT - AP/CP 2012-01 – Adoption – Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération en date 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un nouveau quai de transfert.

Considérant la nécessité d'engager juridiquement et financièrement la collectivité en vue de la réalisation de l'opération pré citée pour un coût global prévisionnel de 1 525 000 € TTC et sur des échéances pluriannuelles courant sur les exercices 2012 à 2013 ;

Vu la délibération précédente du Conseil Communautaire relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **Décide** de mettre en œuvre la procédure d'AP/CP pour le projet de construction d'un nouveau quai de transfert

▶ **Décide de créer pour ce projet**, l'Autorisation de Programme n° AP2012/01 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau joint en annexe, ci-dessous. Ce dernier fait partie intégrante de la présente délibération.

- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Joseph FORTER remercie la Commission des Finances, les services de la Communauté de Communes, notamment Sébastien BODIN et Jean-Marc PERIER, pour le travail réalisé.

Gérard DUBO souligne la qualité de fond et de forme. Les propositions des Commissions, analysées en Bureau sont mises en œuvre par les services. Le budget présenté est ambitieux mais ressort d'une rigueur de gestion et d'une maîtrise de l'investissement qu'il faut particulièrement saluer.

2012-29.03- 24 Z.A AYGUE NEGRE – Indemnisation de Mme CANELLAS – Decision – Rapporteur : Didier MAU

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a, par délibération en date du 28 juin 2007, décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté, sur le site Aygue Nègre, à Ludon Médoc, en vue de l'accueil d'activités économiques.

Elle a ensuite décidé, par délibération en date du 27 septembre 2007 d'acquiescer, au besoin par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté.

Devant le refus de certains propriétaires de céder leurs parcelles à l'amiable, la Communauté de Communes a choisi d'engager la procédure d'expropriation dont la première étape était la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Ainsi, après enquête publique et instruction par les services préfectoraux, M. le Préfet de la Gironde a déclaré, par arrêté en date du 9 août 2010, le projet d'utilité publique.

Dans le cadre d'une procédure distincte, M. le Préfet de la Gironde déclarait cessibles, par arrêté en date du 8 octobre 2010, les immeubles dont l'acquisition était nécessaire du fait du projet.

Cette déclaration de cessibilité incluait la parcelle AV 15 appartenant à Madame Andrée CANELLAS née RICHARDS.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 28 janvier 2011 par Madame la Juge de l'Expropriation du département de la Gironde et publiée le 1^{er} juin 2011, selon notification officielle du 30 janvier 2012.

Durant toute cette procédure, le dialogue a été poursuivi avec les propriétaires et la recherche de solution négociée a été constante.

Avant d'atteindre l'ultime étape judiciaire de cette procédure un accord de principe a été trouvé avec Madame Canellas sur la base d'une indemnisation à hauteur de 22 374 € HT pour 1 605 m², soit 13,94 €/m².

Sachant que la dernière estimation présentée par les Domaines, en 2010, était de 10 € H.T., le m², il vous est proposé d'accepter d'indemniser Madame Canellas à hauteur de 22 374 € HT pour la parcelle AV 15.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** d'indemniser Madame Canellas à hauteur de 22 374 € HT pour la parcelle AV 15 située à Ludon-Médoc dans le périmètre de la ZAC de l'Aygue Nègre.

► **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondant, ou tout autre acte notarié qui s'y substituerait.

Didier MAU souligne le travail de négociation effectué par Monsieur le Président dans ce dossier. Il précise qu'il reste un réticent qu'il ne désespère pas de voir revenir à de meilleurs sentiments.

2012—29.03-25 – Z.A AYGUE NEGRE – Installation d’une antenne-relais- convention – Autorisation de signer – Rapporteur : Didier MAU

Pour les besoins de l’exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l’installation d’antennes et d’équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Un terrain situé sur la Zone d’Activités de l’Aygue Nègre, à Ludon-Médoc, et propriété de la Communauté de Communes, répond de par sa situation géographique aux besoins de SFR.

Il est donc proposé de donner en location, pour une durée de 12 ans, un emplacement de 35 m2 sur cette parcelle AV 68 qui accueillera un pylône d’une trentaine de mètres ainsi qu’un local technique, à la Société SFR.

Le loyer négocié avec l’entreprise est de 3 000 € HT/an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

► **Autorise** la location à la société SFR de 35 m2 au sein de la parcelle AV 68 sur la ZA de l’Aygue Nègre à Ludon Médoc pour une durée de 12 ans,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

2012-29.03-26 – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF – Décision – Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, dans le cadre des actions proposées et qui ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, figurait l’intégration de l’Accueil Péri Scolaire (APS) dans le domaine communautaire.

Par délibération 2011 01-12/13 du 1^{er} décembre 2011, il a été décidé, à titre expérimental, le transfert des Accueils Péri Scolaires de Cantenac et Ludon Médoc.

Au titre de l’Accueil Péri Scolaire, il est nécessaire de disposer d’un Règlement Intérieur et d’un Projet Éducatif, conformément à la législation en vigueur.

Il vous est donc proposé la mise en application de ces documents tels qu’ils sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

► **adopte** le Règlement Intérieur et le Projet Éducatif, applicable à l’Accueil Péri Scolaire, conformément à la législation en vigueur, tels que joints à la présente délibération.

► **décide** de leur application immédiate.

2012-29.03-27 – MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – Convention de participation des Communes – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Par délibération 2011 30-06/18, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter des demandes de subvention, au titre de la mutualisation des systèmes de vidéo-protection.

Afin d'optimiser ce projet intercommunal sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes prend donc en charge la coordination et la mise en œuvre du projet.

Par délibération 2011 30-06/19, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à passer un contrat de maîtrise d'œuvre. Le montage technique du dossier a été mené par la société RESYSTE. Cette étape étant terminée, il apparaît nécessaire de lancer un marché de travaux.

Au vu de ce marché, dans le cadre de la mutualisation, afin de faire profiter les communes du financement des subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) accordées par l'État, il est proposé qu'une convention définisse la répartition des financements du projet pour chacune des communes ainsi que pour l'intercommunalité, au regard du nombre d'équipements mis en place et de leur importance.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer le marché de travaux suite à l'analyse technique effectuée et à signer la convention qui définira la répartition des financements du projet pour chacune des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à lancer le marché de travaux suite à l'analyse technique effectuée et à signer toutes pièces utiles à cette fin.

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui définira la répartition des financements du projet pour chacune des communes ainsi que tous documents y afférents

2012-29.03-28 – MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE – Plan de financement du projet – Adoption – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Par délibération 2011 30-06/18 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter des demandes de subvention à la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre de la mutualisation de systèmes de vidéo-protection. Il est à noter que le taux maximal proposé par la DETR s'élève à 35 % du plafond autorisé, soit 350 000 € HT. En ce qui concerne le FIPD, le taux maximal s'élève à 50 % du montant initial du projet.

Le montage du dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement du projet de mutualisation des systèmes de vidéo-protection :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux H.T.*	685 317 €	D.E.T.R.	122 500 €
		FIPD	342 659 €
		Autofinancement	220 159 €
Total Général H.T.	685 317 €	Total	685 317 €

* somme de 685 317.10 € arrondie à l'euro près

Il vous est proposé d'adopter le plan de financement ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Adopte** le plan de financement présenté, pour le projet de mutualisation des systèmes de vidéo protection.

Gérard DUBO remercie Pierre-Yves CHARRON du travail accompli sur ce projet. Il précise que le financement prend en compte la participation de la CdC estimée à hauteur de 50.000 € et les participations qui seront appelées à chaque commune adhérente au système.

Il souligne que rien ne sera fait tant que nous n'aurons pas la garantie de percevoir les subventions. Il semble, à ce jour, que les informations dans ce domaine soient plutôt favorables.

2012-29.03-29 – DEMATERIALISATION ET E-ADMINISTRATION – Changement de tiers de télétransmission – Décision – Rapporteur : Bernard FRAICHE –

Par délibération 08-56 du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a validé la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité par voie de délibération et arrêté le choix du prestataire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST.

Par délibération 08-57 du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes :

- joue le rôle d'interface entre le prestataire retenu et les Communes,
- soit destinataire d'une facture unique d'abonnement d'un montant de TROIS MILLE TROIS CENTS Euros Hors Taxe et que chaque Commune, par convention, remboursera le montant à sa charge.

Par délibération 2011 30-06/22, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

Il était proposé que les Communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la Commune.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. Elle choisit, dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique. Le tiers de télétransmission retenu est S2LOW.

► **précise** que la Communauté de Communes ne jouera plus le rôle d'interface entre les Communes et tout autre prestataire autre que S2LOW.

**2012-29.03-30 – UNION TOURISTIQUE DU MEDOC – Subvention 2011/2012 –
Décision – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU**

Le programme d'actions de 2012 porte sur la réalisation de vidéos supplémentaires (ex : patrimoine historique et architectural, patrimoine naturel, gastronomie et produits locaux..) mais aussi la réédition de la carte touristique et du guide « destination presque île » ainsi que la refonte de son site internet.

Comme cela a été vu, lors du vote du Budget 2012, il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel à l'UTM une subvention de 6 000 € en 2012 correspondant à la participation, non-versée, en 2011 de 3 000 € et d'une nouvelle participation d'un même montant pour les actions 2012.

Il est également proposé de verser cette participation en deux fois : 50 % à la signature de la convention, le solde sur présentation d'un état détaillé des factures acquittées justifiant de la réalisation de 80 % du programme prévu conformément à la convention ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **décide** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Union Touristique du Médoc pour la réalisation de son programme d'actions 2011 / 2012 ;

► **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

2012-29.03-31 PONTON AU FORT MEDOC – PLAN DE FINANCEMENT – Demande de subvention – Décision – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

En 2010, le SMIDDEST, a réalisé une étude de faisabilité d'un ponton au droit du Fort Médoc à Cussac, dans la perspective d'intégrer cet équipement dans le dossier de candidature de l'Estuaire de la Gironde au titre de « Pôle d'Excellence Rurale ».

Malheureusement ce dossier n'a pas été retenu par les services de l'Etat.

Or, le projet de création du ponton s'inscrit également parfaitement dans le projet global d'aménagement de la façade estuarienne du territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, initié en 2009 avec le réaménagement du port de Lamarque et poursuivi en 2010/2011 par une réflexion sur les orientations à donner aux autres ports du territoire (Fumadelle, Issan, Macau).

La création d'un ponton à Cussac permettrait la mise en œuvre d'une offre touristique telle que la découverte du Verrou de l'Estuaire (Fort Médoc, Fort Pâté, Citadelle de Blaye), la découverte du Fort Médoc, des châteaux viticoles du territoire (en lien avec le futur Centre Culturel et Touristique du Vin de Bordeaux), du patrimoine naturel du territoire (estuaire, marais, ...) mais aussi la découverte de l'estuaire et des îles, de la rive médocaine et de la rive haute girondine et charentaise, au départ de Cussac Fort Médoc.

Ce potentiel touristique du site ainsi que les excellentes conditions d'accostage, puisque le ponton serait accessible à toutes heures de marées, renforcent l'intérêt de mener à bien ce projet.

L'étude de faisabilité a évalué le coût d'un tel équipement à 585 150 € HT, y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des règles d'interventions des collectivités concernées et des contacts avancés avec les services concernés le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Travaux	522 000,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine	146 287,50 €
Etude géotechnique	1 650,00 €	Conseil Général de la Gironde	146 287,50 €

Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	Leader	70 000,00 €
Etudes réglementaires	20 000,00 €	Autofinancement*	225 575,00 €
Contrôle et homologation	15 000,00 €		
Coordonnateur SPS	1 500,00 €		
TOTAL	585 150 €		

* L'autofinancement serait assuré par la Communauté de Communes déduction faite d'une participation de la Commune de Cussac qui reste à déterminer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **approuve** le plan de financement proposé ci-dessus,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Chrystel COLMONT précise que cette délibération permet de prendre rang auprès de la Région pour solliciter une subvention. Il conviendra, dans un second temps, de délibérer sur un plan de financement où toutes les possibilités d'alléger l'autofinancement auront été étudiées.

2012-29.03-32 EQUIPEMENT TOURISTIQUE A MARGAUX – Etude de programmation en partenariat avec la commune de Margaux- Autorisation – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

La Communauté de Communes a validé en janvier 2010 sa stratégie de développement touristique autour de quatre axes :

- Positionner le territoire sur l'oénotourisme et le tourisme de nature,
- Accroître l'attractivité du territoire en préservant et en valorisant son capital touristique,
- Faire séjourner les touristes sur le territoire,
- Structurer le territoire et financer la mise en œuvre de la stratégie touristique.

C'est pourquoi au carrefour de ces différents axes, la CdC Médoc Estuaire a réalisé en 2010/2011 une étude de faisabilité de création d'un « équipement touristique innovant, ambitieux et emblématique à Margaux ». Cet équipement doit développer trois grandes fonctions :

- une fonction « centrale » d'Office de Tourisme Communautaire à travers un espace d'accueil et d'information,
- une fonction de valorisation du patrimoine naturel, vitivinicole et architectural du territoire à travers un espace de découvertes et expériences,
- une fonction « commerciale » avec une boutique permettant de valoriser l'ensemble des productions locales.

Parallèlement, la Commune de Margaux, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, a étudié les différents scénarii possibles d'implantation et d'insertion de cet

équipement sur la Commune. Trois sites sur la D2 ont été étudiés : aux entrées Nord et Sud et au centre autour de la Mairie et de la Poste.

Après examen attentif des avantages et inconvénients de ces différents scénarii, la Commune de Margaux a, par délibération en date du 29 février 2012, retenu l'emplacement central pour accueillir le projet d'équipement touristique de la Communauté de Communes.

Une étude de programmation va devoir être réalisée sur l'ensemble du site : mairie, poste et emprises foncières adjacentes à la mairie acquises par la Commune.

Il est proposé de réaliser l'étude de programmation sous maîtrise d'ouvrage communautaire en partenariat avec la Commune de Margaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à lancer une consultation pour une étude de programmation telle que définie ci-dessus ;

► **demande** une participation financière à la Commune de Margaux à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

Joseph FORTER souligne que la commune de Margaux participe à ce projet et il souhaite rechercher l'impact financier que représente cette étude tant au niveau de la CdC que des communes.

Benoît SIMIAN note que ce projet est très ambitieux et demande quel est le statut juridique de cet équipement et si les milieux viticoles y seront associés.

Chrystel COLMONT précise qu'il n'y a pas que le viticole. D'autres centres d'intérêt touristiques ont été identifiés : randonnées, golf, estuaire. Tous les acteurs touristiques du secteur ont été sondés pour connaître leurs attentes en matière de promotion.

Pour ce qui concerne le statut juridique, la tendance va vers une EPIC ce qui permettra aux élus de la CdC d'avoir une représentation significative.

Serge FOURTON souligne l'expérience de Saint-Emilion, dont le site, au-delà de l'oenotourisme, est aussi consulté dans le cadre du classement de la ville au patrimoine de l'Unesco.

Joseph FORTER rappelle qu'il accepte l'étude et qu'il ne s'agit pas d'avoir un débat châteaux/petits propriétaires. La participation financière demandée aux châteaux aujourd'hui compense leur absence de participation fiscale.

Didier MAU constate que ce type de débat a déjà été tenu. L'élément nouveau et important aujourd'hui est que nous avons trouvé un site. L'intérêt de l'étude est de savoir si nous sommes en capacité, Margaux et la CdC, de mener un programme ambitieux d'aménagement urbain au cœur de Margaux.

Jacqueline DOTTAIN souligne que ce projet est intéressant pour Margaux mais qu'il représente également une contrainte puisque la commune doit prendre en charge le déménagement de la mairie et des infrastructures.

Gérard DUBO remercie la commune de Margaux qui respecte la règle communautaire. Il précise que nous avons des éléments de choix et de décision à notre disposition qui nous permettront, à terme, de voir si nous allons vers la réalisation. Après cela, le coût et l'impact sur les finances de Margaux et de la CdC seront pris en compte. Il s'agit donc d'une première étape qui nous permet une réflexion pour l'avenir.

2012-29.03- 33 – PROJET DE MICRO CRECHE A LAMARQUE – Demande de subvention au Conseil Général – Plan de financement – Approbation – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Dans le cadre du projet de réalisation de la micro-crèche à Lamarque, le Conseil Communautaire du 6 octobre 2011 a autorisé Monsieur le Président à solliciter des demandes de subvention auprès de divers organismes, notamment auprès du Conseil Général. Cette délibération annule la délibération 2012 02-02/10 du 2 février 2012.

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Coût travaux	241 460.00 €	C.A.F	140 000 €
Frais de raccordement	5 000.00 €	C.C.M.S.A	20 000 €
Matériel Informatique	1 014.00 €	Conseil Général	36 000 €
Mobilier	11 996.00 €	Autofinancement	66 230 €
Carte Plus	2 760.00 €		
Total Général H.T.	262 230 €	Total H.T.	262 230 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Lamarque
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la demande de subvention auprès du Conseil Général

2012-29.03-34 – RENCONTRES ESTUARIENNES 2012 (PORT DE LAMARQUE) – Plan de financement – Demande de subvention Leader – Rapporteur : Claude GANELON

Dans le cadre des Rencontres Estuariennes 2012, la Communauté de Communes a proposé d'organiser sur le site du Port de Lamarque une manifestation mettant en valeur le patrimoine naturel et les traditions locales de notre territoire.

Organisée en collaboration avec le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde et grâce à de nombreux bénévoles, particuliers ou associatifs locaux, la manifestation se déroulera sur le week-end du 28 et 29 avril prochain.

Les activités et animations proposées sont principalement destinées à un public local et familial sur le thème « à la découverte de l'estuaire et des marais ». Elles auront lieu aussi bien sur place, grâce à des ateliers ou des stands, que dans le cadre de balades commentées le long de l'estuaire ou dans les marais.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Gardiennage	369,60 €	Leader	2 327,62 €
Animations	3 390 €	Autofinancement	3 579,41 €
Repas bénévoles	675 €		
Matériel	70 €		
Apéritif	1 000 €		
Organisation	402,43 €		
TOTAL des dépenses prévues	5 907, 03 €	TOTAL des recettes prévues	5 907, 03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- ▶ **approuve** le plan de financement proposé ci-dessus,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Claude GANELON remercie la commission et les services pour leur travail et précise qu'il a besoin de bénévoles lors de cette manifestation.

2012-29.03-35 GIRATOIRES SUR VOIES COMMUNAUTAIRES – Eclairage Public – Participation de la Communauté de Communes – Rapporteur : Dominique FEDIEU

Par délibération du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a fixé la programmation voirie 2011 et retenu les voies suivantes :

- chemin du camp à Ludon Médoc et Le Pian Médoc
- rue des résiniers à Ludon médoc
- rue des écureuils à Ludon Médoc
- route de lagunegrand/Péséou à Margaux et Cantenac
- route de doumens à Margaux
- 1ere partie du chemin de ladie à Macau
- Ave de Lesclause (1^{ère} partie)/ allée Balzac à Arzac et Le Pian Médoc
- Chemin de La lande au Pian Médoc

Ce marché a été attribué à la société CMR par délibération en date du 30 juin 2011.

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes et les syndicats d'Eau et d'Assainissement compétents.

Les participations financières correspondant au marché signé sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge de la commune
Arsac	6 520,00
Le Pian Médoc	48 714,60
Ludon Médoc	130 394,55
Macau	4 702,85
Margaux	64 600,40
Cantenac	71 051,20

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc et Commune du Pian	3 544,20
SIEA Margaux / Cantenac	3025,80

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant HT de travaux s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il vous est donc également proposé d'approuver les modèles de convention à conclure avec les communes d'une part et les syndicats d'autre part et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► approuve les participations financières prévisionnelles pour les Communes et les Syndicats :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge de la commune
Arsac	6 520,00
Le Pian Médoc	48 714,60
Ludon Médoc	130 394,55
Macau	4 702,85
Margaux	64 600,40
Cantenac	71 051,20

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc et Commune du Pian	3 544,20
SIEA Margaux / Cantenac	3025,80

► approuve les modèles de convention ci-joints,

- ▶ autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les Communes et les Syndicats concernés.

2012-29.03-37 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Objectifs – Décision – Rapporteur : Liliane MONNEREAU

Par délibération 09-90 du 3 décembre 2009, le Conseil Communautaire a pris acte du diagnostic effectué par le Cabinet Place et retenu les grandes orientations qui devaient présider à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, rappelées ci-dessous.

Quels objectifs retenir ?

Le PLH est prévu pour la période 2012-2017.

1) Des hypothèses de croissance démographique de référence pour le Schéma de COhérence Territoriale.

En 2012, la population communautaire est estimée à un peu plus de 25 000 habitants. Le nombre de résidences principales, quant à lui, est d'environ 10 200, pour un taux d'occupation moyen de 2,42.

En 2017, la population avoisinerait 27 000 habitants. Le nombre de résidences principales serait susceptible de se situer à hauteur de 11 400, pour un taux d'occupation d'environ 2,32.

A l'horizon 2030, la Communauté de Communes pourrait compter 33 500 habitants.

2) Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire

La mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire permettrait la réhabilitation des logements vacants et insalubres qui existent dans les Communes et de remettre en valeur le patrimoine existant.

Une OPAH se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements ;
- le développement d'une offre locative à vocation sociale, tant dans le parc privé que dans le parc public ;
- l'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant, notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement urbain.

L'OPAH fait partie intégrante du PLH. Elle doit s'articuler avec les documents d'urbanisme, (PLU, PADD...) dont elle peut être une déclinaison opérationnelle.

Elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle qui détermine son contenu, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs. Elle doit ou peut comprendre un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, suivant les objectifs recherchés et validés.

3) Des offres d'hébergement adapté

La Communauté de Communes souffre d'un déficit de réponses à des besoins spécifiques :

- logements et hébergement pour personnes en mobilité professionnelle, en stage ou en formation professionnelle,
- logements adaptés pour les personnes âgées, accueil d'urgence et hébergement pour les personnes en difficulté sociale.

Elle souhaite favoriser le logement intergénérationnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **approuve** les objectifs ci-dessus pour leur intégration dans le Programme Local de l'Habitat.

Gérard DUBO souligne que le travail a été très difficile et les objectifs affichés sont à l'échelle de la CdC. Rien n'est imposé à une commune en particulier.

2012-29.03-38 ECOSITE ARSAC – ACQUISITION DE PARCELLE – DECISION – Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Par marché public, la Communauté de Communes a confié à la société SITA SUD OUEST la prestation de gestion des déchèteries communautaires. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Dans le bordereau des prix du marché, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux ont été fixés pour un prix unitaire à la tonne de 1 186,83 € HT/tonne (valeur 2010), tarif passé à 1 282,41€ HT/tonne en avril 2011, après l'application de la formule de révision des prix.

La liste des déchets ménagers spéciaux comprend, en autres, les piles.

La Communauté de Communes ayant fait le choix de passer une convention avec COREPILE pour l'évacuation et le traitement des piles à titre gracieux, le prix unitaire à la tonne d'évacuation et de traitement des déchets ménagers spéciaux du marché de gestion des déchèteries s'en trouve modifié, à savoir 1 258,50 € HT / tonne (valeur de février 2012).

Il vous est donc proposé de passer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de constater l'accord des parties sur la modification du prix unitaire à la tonne pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à passer et signer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de modifier les modalités financière de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers spéciaux.

**2012-29.03-39 MARCHE DE GESTION DES DECHETERIES – AVENANT N° 3 –
Décision – Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN**

Par marché public, la Communauté de Communes a confié à la société SITA SUD OUEST la prestation de gestion des déchèteries communautaires. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Dans le bordereau des prix du marché, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux ont été fixés pour un prix unitaire à la tonne de 1 186,83 € HT/tonne (valeur 2010), tarif passé à 1 282,41€ HT/tonne en avril 2011, après l'application de la formule de révision des prix.

La liste des déchets ménagers spéciaux comprend, en autres, les piles.

La Communauté de Communes ayant fait le choix de passer une convention avec COREPILE pour l'évacuation et le traitement des piles à titre gracieux, le prix unitaire à la tonne d'évacuation et de traitement des déchets ménagers spéciaux du marché de gestion des déchèteries s'en trouve modifié, à savoir 1 258,50 € HT / tonne (valeur de février 2012).

Il vous est donc proposé de passer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de constater l'accord des parties sur la modification du prix unitaire à la tonne pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers spéciaux.

**2012-29.03-40 MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – AVENANT
N° 4- Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN**

Par marché public entré en vigueur le 1^{er} avril 2009, la Communauté de Communes a confié à la société VEOLIA PROPLETE la prestation de collecte des ordures ménagères. Les prix indiqués dans le bordereau des prix ont été fixés pour une fréquence de collecte d'une seule fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, dans le cadre de prestations exceptionnelles (manifestations ponctuelles et/ou collectes pour raisons sanitaires urgentes), la Communauté de Communes peut demander au titulaire d'effectuer des collectes supplémentaires sur certaines semaines de l'année.

De ce fait, il convient d'intégrer le coût de ces prestations au bordereau de prix. Ce coût est de 9,90 € HT le bac supplémentaire collecté.

Il vous est donc proposé de passer un avenant afin d'intégrer le coût de ces prestations de collectes supplémentaires au bordereau des prix du marché de collecte en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant afin d'intégrer le coût des prestations de collectes supplémentaires, fixé à 9,90 € HT le bac supplémentaire collecté, au bordereau des prix du marché de collecte des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à passer et signer un avenant n°3 au marché de gestion des déchèteries afin de modifier les modalités financière de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers spéciaux.